

d'universalité. Mais ces États ont également posé d'inéluctables problèmes de croissance. Ce processus de croissance et d'adaptation est nécessairement pénible. Comment pourrait-il en être autrement ? Il exige de la patience, de la tolérance et de la compréhension de tous les membres, anciens et nouveaux. »

Ceci reste vrai en 1976. L'expansion de l'Organisation a soulevé bien des problèmes, et surtout elle a créé le besoin urgent et manifeste de modifier la composition de ses principaux organes afin d'assurer une représentation équitable des États situés dans les diverses zones géographiques. En effet, la répartition des sièges des divers organismes entre les membres élus, et celle des postes du Secrétariat dataient du temps où le nombre des délégués était à peine supérieur au tiers de ce qu'il est aujourd'hui et où l'Asie et l'Afrique étaient à peine représentées.

On fit, en 1960, une tentative officielle pour accroître le nombre de sièges des principaux conseils. Une quarantaine de membres, dont le Canada, coparrainèrent des résolutions qui proposaient l'adjonction de deux sièges au Conseil de sécurité et de six sièges au Conseil économique et social. Les débats révélèrent que les membres de l'O.N.U. étaient généralement désireux d'assurer une meilleure représentation de l'Asie et de l'Afrique. Néanmoins, l'attitude adoptée par l'U.R.R.S. a été la principale pierre d'achoppement. Ce pays refusait en effet d'examiner tout amendement à la Charte tant que la République populaire de Chine ne serait pas représentée aux Nations Unies et il se contentait de proposer la redistribution des sièges existants aux dépens des pays occidentaux.

Pendant deux ans, on resta sans solution. Chaque fois qu'on se penchait sur le problème, l'Union soviétique ne manquait pas de lier la question à celle de la représentation chinoise. Finalement, en 1963, les pays afroasiatiques ayant redoublé d'insistance pour arriver à leurs fins, le gouvernement de la République populaire de Chine lui-même fit savoir qu'il changeait d'attitude. S'il s'agissait de modifier la Charte et non de redistribuer les sièges des conseils, il serait « naturellement en faveur de la révision des articles correspondants de la Charte afin de donner satisfaction aux justes